

CONSEIL UNIVERSITAIRE

Séance du 10 juin 2014

1. QUESTION INSCRITE À L'ORDRE DU JOUR

Contingentement de programmes de premier cycle et critères de sélection pour 2015-2016 : recommandations du Comité exécutif

2. ÉTAT DE LA QUESTION ET MOTIFS DE LA PROPOSITION

Le vice-recteur aux études et aux activités internationales a demandé aux facultés concernées de faire connaître leur position quant au contingentement de certains de leurs programmes de premier cycle et aux critères de sélection. Après analyse des demandes des facultés par un comité formé de représentants du Vice-rectorat aux études et aux activités internationales, de la Direction générale des programmes de premier cycle et du Bureau du registraire, voici les modifications recommandées pour l'admission 2015-2016.

Contingentement

Le contingentement de deux programmes est modifié à la hausse : le programme de baccalauréat en architecture (de 80 à 95 places) et celui de baccalauréat en sciences infirmières (de 125 à 140). Deux programmes s'ajoutent à la liste des programmes contingentés : le programme de baccalauréat en sciences biomédicales (50 places) et celui de baccalauréat en psychoéducation (90 places). L'admission au programme de baccalauréat en enseignement de l'anglais, langue seconde, cessera de faire l'objet d'un contingentement.

Le contingentement des autres programmes est maintenu tel qu'en 2014-2015.

Critères de sélection

Des modifications aux critères de sélection de certains programmes ont été apportées :

- Le programme de baccalauréat en service social réservera, au sein de son contingent actuel, deux places destinées à des membres des Premières nations ou des Inuits;
- Pour le programme de doctorat en médecine, le poids relatif du résultat obtenu aux mini-entrevues multiples passera de 40 % à 50 %. La sélection finale des candidats

sera ainsi basée sur la pondération égale de l'excellence du dossier scolaire et du résultat obtenu aux mini-entrevues multiples;

- Les programmes de baccalauréat en communication publique, de certificat en communication publique et de certificat en journalisme ajouteront la réussite du Test de français international aux critères d'admission des candidats non francophones;
- Les programmes de baccalauréat en enseignement de l'anglais, langue seconde, de baccalauréat en littératures et linguistique anglaises, de certificat en littératures et linguistique anglaises et le microprogramme en études anglaises feront, à titre expérimental, l'utilisation d'un test maison de rédaction et d'expression orale en anglais pour les années 2015-2016 et 2016-2017;
- Le programme de baccalauréat intégré en économie et politique utilisera une cote seuil de rendement collégial de 22;
- Le programme de doctorat de premier cycle en pharmacie a été autorisé à prolonger d'une année l'utilisation du test d'approche et de comportement au travail.

L'ensemble des critères et moyens de sélection apparaît en annexe au document « *Contingentement de programmes de premier cycle, critères de sélection et autres modalités d'admission pour 2015-2016* ».

Programme de maîtrise

Au Conseil universitaire de juin 2007, il a été décidé que le programme de maîtrise en orthophonie soit intégré à l'opération annuelle du contingentement et des critères de sélection. Pour l'année 2015-2016, le contingentement demeure à 50 places et les critères de sélection sont maintenus.

3. RÉFÉRENCES

- Résolution du Comité exécutif (CE-2014-166);
- Contingentement de programmes de premier cycle, critères de sélection et autres modalités d'admission pour 2015-2016.

4. RECOMMANDATIONS

D'adopter le contingentement de programmes de premier cycle ainsi que les critères de sélection et autres modalités d'admission pour 2015-2016, tels qu'ils apparaissent au document ci-joint.

De fixer, pour l'année 2015-2016, le contingentement du programme de maîtrise en orthophonie à 50 places et de reconduire les critères de sélection en vigueur.

COMITÉ EXÉCUTIF**Séance ordinaire du 27 mai 2014**

Veillez trouver ci-dessous le texte d'une résolution adoptée par le Comité exécutif de l'Université Laval.

Il est proposé et résolu

CE-2014-166

De recommander au Conseil universitaire,

D'adopter le contingentement des programmes de premier cycle ainsi que les critères de sélection et autres modalités d'admission pour 2015-2016, tels qu'ils figurent au document 11604-02*2014-192; et

De fixer, pour l'année 2015-2016, le contingentement du programme de maîtrise en orthophonie à 50 places et de reconduire les critères de sélection en vigueur.



Monique Richer
Secrétaire générale

Le 2 juin 2014

c. c. M. Bernard Garnier, vice-recteur aux études et aux activités internationales

CONTINGEMENTEMENT DE PROGRAMMES DE PREMIER CYCLE, CRITÈRES DE SÉLECTION ET AUTRES MODALITÉS D'ADMISSION POUR 2015-2016

CONSIDÉRANT la réglementation adoptée par le Conseil de l'Université sur le contingentement des programmes de premier cycle et les exigences particulières d'admission (U-78-484);

CONSIDÉRANT le maintien de la décision de l'Université d'admettre les étudiants des collèges sur la base de l'obtention du DEC et d'exigences d'admission particulières aux programmes (CU-2000-36);

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil universitaire d'autoriser exceptionnellement certains programmes non contingentés à adopter des critères de sélection, notamment lorsqu'il s'agit d'une pratique courante dans leur domaine et au sein d'autres établissements comparables (CU-2000-36);

CONSIDÉRANT les dispositions adoptées par le Conseil universitaire relatives à la sélection des candidats aux programmes contingentés par voie de changement de programme (CU-93-203, modifiée par CU-2005-67 et CU-2009-76);

CONSIDÉRANT l'abolition du Comité des normes d'admission (CU-97-18);

CONSIDÉRANT les demandes de contingentement et les critères de sélection proposés par les facultés;

CONSIDÉRANT les échanges entre le vice-recteur aux études et aux activités internationales, le directeur général du premier cycle, la registraire et les facultés,

IL EST RECOMMANDÉ :

1. De procéder à l'admission des étudiants dans les programmes non contingentés sur la base de l'exigence d'admission générale, à savoir le DEC, et des exigences particulières, s'il y a lieu.

2. Contingentement

2.1. De continger l'admission, pour l'année 2015-2016, de la manière suivante :

a) certains programmes faisant l'objet d'une décision gouvernementale quant à la détermination d'un contingentement ou ayant fait la démonstration d'une limitation de ressources humaines, matérielles ou liée aux stages :

FAAAD	Baccalauréat en architecture	95
FD	Baccalauréat en droit (A : 265; H : 65) ¹	330
FLSH	Baccalauréat en communication publique (A : 195; H : 55)	250
	Baccalauréat en enseignement du français, langue seconde	30

¹ A : automne H : hiver

FM	Baccalauréat en ergothérapie	100
	Baccalauréat en kinésiologie	100
	Baccalauréat en physiothérapie	100
	Baccalauréat en sciences biomédicales	50
	Doctorat en médecine	environ 220
FMD	Doctorat en médecine dentaire	48
FPHA	Doctorat de premier cycle en pharmacie	192
FSAA	Baccalauréat en nutrition	70
FSE	Baccalauréat en éducation au préscolaire et en enseignement au primaire	270
	Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé	64
	Baccalauréat en enseignement secondaire	225
	Baccalauréat en intervention sportive	64
	Baccalauréat en psychoéducation	90
FSI	Baccalauréat en sciences infirmières (formation initiale)	140
FSS	Baccalauréat en psychologie	225
	Baccalauréat en service social	155
	Baccalauréat intégré en affaires publiques et relations internationales	80

2.2. De demander aux facultés concernées de répartir les places disponibles dans le programme visé au prorata des demandes d'admission enregistrées l'année en cours pour chacun des types de candidats, exception faite des dérogations suivantes :

- a) pour le programme de baccalauréat en ergothérapie, d'autoriser, pour les années 2015-16 et 2016-17, l'admission hors contingent d'un maximum de trois personnes dont le diplôme d'études collégiales ou universitaires a été obtenu depuis cinq ans et plus;
- b) pour le programme de baccalauréat en physiothérapie, que 10 % des places soient réservées aux titulaires du DEC en techniques de réadaptation;
- c) pour le programme de baccalauréat en kinésiologie, que trois places soient réservées aux titulaires du DEC en techniques de réadaptation et trois places pour des athlètes d'élite;
- d) pour le programme de baccalauréat en nutrition, que trois places soient réservées aux titulaires du DEC en techniques de diététique;
- e) pour le programme de baccalauréat en droit, que le nombre de places réservées aux candidats adultes² soit limité à trois;

² Le candidat adulte désigne toute personne non titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC), âgée de 21 ans ou plus et qui a quitté le système scolaire depuis plus de deux ans et qui présente une combinaison d'études et d'expérience jugée équivalente.

- f) pour le programme de baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé, que trois places soient réservées pour des athlètes d'élite;
- g) pour le programme de baccalauréat en intervention sportive, que trois places soient réservées pour des athlètes d'élite;
- h) pour le programme de baccalauréat en affaires publiques et relations internationales, qu'un minimum de 55 places soient réservées aux collégiens;
- i) pour le programme de baccalauréat en service social, que deux places soient réservées aux titulaires du DEC en techniques de travail social ayant au moins l'équivalent de deux années d'expérience; que deux places soient réservées aux titulaires d'un diplôme collégial ou universitaire ayant à la fois le statut de résident du Québec et celui de membre des Premières nations ou des Inuits et une cote de rendement supérieure à 22.

2.3. De confier au vice-recteur aux études et aux activités internationales le soin de s'assurer que toutes les places disponibles dans les programmes contingentés soient comblées et d'en faire rapport au Comité exécutif.

3. Critères de sélection

3.1. D'approuver les critères et moyens de sélection, généraux et particuliers, apparaissant en annexe au présent document.

3.2. Pour l'admission aux programmes de :

- a) baccalauréat en art et science de l'animation, certificat en art et science de l'animation, baccalauréat en arts visuels et médiatiques et certificat en arts plastiques, d'autoriser l'utilisation d'un dossier visuel numérique;
- b) baccalauréat en communication publique, certificat en communication publique et certificat en journalisme, d'autoriser l'utilisation du Test de français international (TFI) pour les candidats non francophones;
- c) baccalauréat en enseignement de l'anglais, langue seconde, baccalauréat en littératures et linguistique anglaises, certificat en littératures et linguistique anglaises et microprogramme en études anglaises, d'autoriser, à titre expérimental, l'utilisation d'un test maison de rédaction et d'expression orale en anglais pour les années 2015-2016 et 2016-2017;
- d) baccalauréat en enseignement du français, langue seconde, d'autoriser l'admission hors contingent d'étudiants canadiens ou étrangers ne désirant pas obtenir l'autorisation d'enseigner du MELS et qui feront leurs stages dans leur province ou leur pays d'origine;
- e) baccalauréat en physiothérapie, d'approuver que la sélection des candidats se fasse selon une pondération de 75 % pour le dossier scolaire et de 25 % pour la note autobiographique standardisée (NAS).

3.3. Pour l'admission aux programmes qui suivent, d'autoriser l'utilisation d'une cote seuil de rendement collégial fixée à 22. En deçà de cette cote, les candidats sont admis au programme conditionnellement à la réussite, au cours de leur première session, d'une scolarité préparatoire n'excédant pas 12 crédits dont un minimum de 6 crédits non contributaires; chaque cours doit être réussi et la moyenne requise pour l'ensemble de cette scolarité est de 2,0. Autrement, les modalités d'exclusion prévues au Règlement des études s'appliquent.

- baccalauréat en administration des affaires;
- baccalauréat en économique;
- baccalauréat en littératures et linguistique anglaises;
- baccalauréat en relations industrielles;
- baccalauréat en sciences infirmières (cheminement DEC-BAC)
- baccalauréat en science politique;
- baccalauréat intégré en économie et politique;
- certificat en administration;
- certificat en analyse des systèmes d'affaires;
- certificat en communication publique;
- certificat en comptabilité et gestion;
- certificat en entrepreneuriat et gestion de PME;
- certificat en gestion urbaine et immobilière;
- certificat en management;
- certificat en marketing;
- certificat en services financiers.

4. Changement de programme

4.1. De considérer qu'un étudiant est en changement de programme lorsqu'au moment du dépôt de sa demande d'admission, il est déjà inscrit à l'Université Laval, que ce soit dans un programme ou aux études libres.

4.2. D'appliquer les dispositions suivantes relatives à la sélection des candidats aux programmes contingentés par voie de changement de programme :

- a) la valeur du dossier universitaire d'une personne est mesurée par la cote de rendement de chacune des sessions à laquelle cette personne a été inscrite à l'Université Laval au premier cycle;
- b) dans le cas d'une personne titulaire d'un diplôme d'études collégiales ou d'un diplôme équivalent et dont le dossier universitaire compte moins de 12 crédits contribuant au calcul de la moyenne de session, le comité d'admission évalue la demande en tenant compte uniquement du dossier collégial;
- c) dans le cas d'une personne qui n'est pas titulaire d'un diplôme d'études collégiales ou d'un diplôme équivalent et dont le dossier universitaire compte moins de 12 crédits contribuant au calcul de la moyenne de session, le comité d'admission du programme contingenté évalue la demande conformément aux critères de sélection propres à ce programme pour cette catégorie de candidates et de candidats;
- d) dans le cas d'une personne titulaire d'un diplôme d'études collégiales ou d'un diplôme équivalent et dont le dossier universitaire compte entre 12 et 49 crédits contribuant au calcul des moyennes de session, le comité d'admission évalue la demande en tenant compte proportionnellement du

dossier collégial et du dossier universitaire. Le poids relatif de ce dernier est établi en donnant une valeur de 2 % à chaque crédit contribuant au calcul des moyennes de session;

- e) dans le cas d'une personne qui n'est pas titulaire d'un diplôme d'études collégiales ou d'un diplôme équivalent et dont le dossier universitaire compte entre 12 et 49 crédits contribuant au calcul des moyennes de session, le comité d'admission du programme contingenté évalue la demande en tenant compte du dossier universitaire et conformément aux autres critères de sélection propres à ce programme pour cette catégorie de candidates et de candidats;
- f) dans le cas d'une personne dont le dossier universitaire compte au moins 50 crédits contribuant au calcul des moyennes de session, le comité d'admission évalue la demande en tenant compte uniquement du dossier universitaire;
- g) en complément des critères de sélection mentionnés précédemment, d'autoriser le comité d'admission à tenir compte également des résultats obtenus dans les cours de la structure d'accueil, lorsque ces résultats ne sont pas comptés dans le calcul de la cote de rendement au collégial;
- h) dans le cas d'une personne ayant aussi poursuivi un programme conduisant à un grade, à un diplôme ou à un certificat dans une autre université, le comité d'admission tient compte des résultats obtenus dans ce programme, selon les dispositions définies précédemment.

5. Particularités des programmes de doctorat de premier cycle

5.1. Programme de doctorat en médecine dentaire

A) Répartition des places :

D'autoriser qu'une priorité soit accordée aux candidats en attente en provenance de l'Est du Québec.

D'autoriser ce programme à ne pas admettre de candidats adultes.

B) Critères de sélection :

D'autoriser l'utilisation de l'entrevue structurée pour les candidats ayant satisfait aux exigences d'admission et ayant été retenus à la suite de l'examen de l'Association dentaire canadienne; d'accepter que cette entrevue compte pour 20 % dans l'évaluation du dossier.

5.2. Programme de doctorat de premier cycle en pharmacie

A) Répartition des places :

D'autoriser qu'un minimum de 50 % des places soit accordé aux collégiens.

D'autoriser ce programme à ne pas admettre de candidats adultes.

B) Critères de sélection :

De prolonger la période expérimentale du test d'approche et de comportement au travail (TACT) pour une dernière année (A-2015).

D'autoriser que :

- a) la sélection des candidats collégiens se fasse selon une pondération de 75 % pour l'excellence du dossier scolaire et que soit autorisée l'utilisation du test d'approche et de comportement au travail (TACT) comptant pour 25 % dans l'évaluation du dossier;
- b) la sélection des candidats universitaires en changement de programme se fasse selon une pondération de 65 % pour l'excellence du dossier scolaire, 10 % pour le questionnaire autobiographique et que soit autorisée l'utilisation du test d'approche et de comportement au travail (TACT) comptant pour 25 % dans l'évaluation du dossier;
- c) la sélection des candidats universitaires diplômés et des candidats provenant du marché du travail se fasse selon une pondération de 50 % pour l'excellence du dossier scolaire, 25 % pour le questionnaire autobiographique et que soit autorisée l'utilisation du test d'approche et de comportement au travail (TACT) comptant pour 25 % dans l'évaluation du dossier.

5.3. Programme de doctorat en médecine

A) Répartition des places :

D'autoriser que sur le nombre total d'étudiants québécois admis, 60 % des places soient accordées aux collégiens.

D'autoriser ce programme à ne pas admettre de candidats adultes.

B) Critères de sélection :

Pour l'admission du contingent régulier au programme de doctorat en médecine :

- a) d'autoriser les catégories suivantes de candidats : candidats collégiens, candidats universitaires en changement de programme, candidats universitaires diplômés depuis moins de deux ans, candidats universitaires diplômés ayant fréquenté le marché du travail à temps plein depuis au moins deux ans, candidats ayant un Ph. D. ou en voie de l'obtenir;
- b) d'autoriser que la sélection finale des candidats soit basée sur la pondération égale de l'excellence du dossier scolaire et du résultat obtenu aux mini-entrevues multiples (MEM);
- c) d'autoriser l'utilisation de l'entrevue avec la même pondération que les MEM (50 %) pour les candidats qui n'auront pu se présenter aux MEM en raison d'un problème technique de la part de la Faculté de médecine;
- d) de reconduire la décision du Conseil de la Faculté de médecine relative aux restrictions à l'admission des personnes déjà inscrites au doctorat en médecine dans une autre université du Québec;
- e) de déterminer que les candidats détenant un diplôme d'une faculté de médecine située à l'extérieur du Canada et des États-Unis doivent :
 - avoir obtenu la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent avant la date limite de la demande d'admission;

- avoir le statut de résident du Québec;
- être diplômés d'une faculté de médecine inscrite au répertoire mondial des écoles de médecine;
- avoir réussi l'examen d'évaluation du Conseil médical du Canada (CMC) prévu pour les diplômés de facultés de médecine hors du Canada et des États-Unis;
- une première sélection sera faite selon les résultats de cet examen et les candidats choisis seront invités à se présenter à un examen clinique de type ECOS;
- selon les résultats de l'examen d'évaluation du CMC et de l'ECOS, un certain nombre de candidats seront convoqués pour des entrevues d'évaluation. Une liste d'excellence sera établie en tenant compte de l'examen du CMC, de l'ECOS et des entrevues d'évaluation;
- tout candidat qui n'a pas fait d'études antérieures en français devra se soumettre à un test de connaissance du français administré par l'Université.

C) Changement de programme :

D'autoriser que le candidat du contingent des universitaires québécois dont la dernière université fréquentée est l'Université Laval doive avoir acquis un minimum de 45 crédits universitaires à l'Université Laval au moment du dépôt de sa demande d'admission pour être considéré admissible.

6. Diffusion de l'information

De confier à la Registraire le soin de diffuser, sous la forme et selon les moyens les plus appropriés, les informations relatives à l'admission, aux moyens et aux critères de sélection pour l'admission 2015-2016 et d'assurer, sur demande, la formation des responsables de l'admission.

I- Exigences régissant l'utilisation de moyens visant à mesurer des caractéristiques personnelles des candidats

- Les nouvelles demandes d'utilisation de moyens et critères de sélection visant à mesurer des caractéristiques personnelles sont fondées sur des informations appuyant leur valeur anticipée et accompagnées d'un protocole détaillé des conditions dans lesquelles cet exercice de sélection se déroulera.
- Ce protocole présente les objectifs poursuivis, les motifs à l'appui de la demande, les conditions d'administration et de correction de l'épreuve, les critères d'évaluation, la clientèle cible, la pondération accordée aux résultats et les modalités d'évaluation continue de la pertinence de la procédure de sélection choisie.
- L'approbation de nouvelles demandes d'utiliser des moyens et critères de sélection fondés sur une évaluation des qualités et habiletés personnelles est faite à titre expérimental et assortie de l'obligation de fournir annuellement des données de suivi visant à en montrer la valeur.
- L'autorisation accordée sur une base expérimentale a une durée maximale de cinq ans; au terme de cette période, un examen de l'opportunité de maintenir ces moyens et critères de sélection sera fait.
- Pour les candidats invités à se soumettre à d'autres mesures de sélection en plus du dossier scolaire, le poids maximal normalement accordé à l'ensemble de ces mesures est de 50 %.
- Le résultat de l'évaluation des qualités ou habiletés personnelles est établi, pour chacun des outils utilisés, à partir d'un consensus entre les évaluateurs et non d'une moyenne de leurs cotes.

II- Règles particulières concernant l'utilisation de moyens spécifiques

a) La note autobiographique standardisée (NAS) ou toute autre mesure du même type, dont le questionnaire autobiographique structuré (QAS)

- La note autobiographique standardisée (NAS) ou toute autre mesure du même type sont faites avec des mesures appropriées de surveillance par les comités d'admission.
- Un poids maximum de 25 % peut être accordé à la note autobiographique standardisée (NAS).
- La note autobiographique standardisée (NAS) est corrigée par trois évaluateurs pour favoriser l'objectivité de l'évaluation.

b) L'entrevue, l'entrevue structurée, le questionnaire oral

- L'entrevue est utilisée de manière exceptionnelle, pour départager des candidats de même rang ou des clientèles particulières (par exemple les candidats répondant aux définitions de l'adulte et de l'étranger à l'Université Laval).
- L'entrevue est faite devant au moins trois évaluateurs pour favoriser l'objectivité de l'évaluation.
- Les comités d'admission qui veulent utiliser l'entrevue pour fins de sélection à des programmes contingentés définissent clairement l'objectif, le contenu et la durée de l'entrevue et en font état dans les documents d'information.

III- Critères et moyens de sélection particuliers à certains programmes exigés pour l'admission selon les programmes de premier cycle visés

A) Mini-entrevues multiples (MEM)

Cette méthode met l'accent sur l'observation des comportements dans des mises en situation qui permettent d'évaluer des caractéristiques personnelles jugées essentielles à une pratique compétente de la profession.

Pour l'admission au programme de doctorat en médecine, le poids des MEM est de 50 % pour tous les candidats.

B) Questionnaire autobiographique

Pharmacie : un questionnaire comptant pour 10 % est administré aux candidats universitaires en changement de programme. Pour les candidats diplômés et les candidats provenant du marché du travail, le questionnaire compte pour 25 %.

Médecine : un questionnaire est administré aux candidats universitaires diplômés ayant fréquenté le marché du travail à temps plein depuis au moins deux ans afin d'établir leur admissibilité dans cette catégorie.

C) Entrevue

Médecine : l'entrevue est utilisée pour les candidats qui n'auront pu se présenter aux MEM en raison d'un problème technique de la part de la Faculté de médecine. L'entrevue aura le même poids que les MEM (50 %).

Ergothérapie : l'entrevue est utilisée pour les candidats hors contingent (20 %).

D) Entrevue structurée

Médecine dentaire : l'entrevue est utilisée comme critère de sélection pour les candidats ayant réussi la structure d'accueil et retenus à la suite de l'examen de l'Association dentaire canadienne. Cette entrevue compte pour 20 % dans l'évaluation du dossier.

E) Expérience professionnelle et personnelle

Ce critère peut être utilisé pour les programmes accessibles aux adultes.

F) Provenance géographique

Médecine dentaire : ce critère n'est utilisé que pour les candidats qui se retrouvent sur la liste d'attente.

G) Curriculum vitae

Ergothérapie : ce moyen s'applique aux candidats hors contingent (20 %).

Journalisme : ce moyen s'applique aux candidats ne détenant pas de grade universitaire.

H) Note autobiographique standardisée (NAS) ou questionnaire autobiographique structuré (QAS)

Physiothérapie : ce moyen de sélection a un poids de 25 % pour l'admission au programme de baccalauréat en physiothérapie.

I) Test d'aptitudes

Doctorat en médecine dentaire (test de l'Association dentaire canadienne)
Baccalauréat en enseignement de la musique (audition instrumentale)
Baccalauréat en musique (audition instrumentale)
Baccalauréat en traduction (test d'aptitude à la traduction)
Baccalauréat en enseignement de l'anglais, langue seconde (mesure de la connaissance de l'anglais)
Baccalauréat, certificat en littératures et linguistique anglaises et microprogramme en études anglaises (mesure de la connaissance de l'anglais)
Baccalauréat intégré en études internationales et langues modernes (mesure de la connaissance de l'anglais).

J) Test de personnalité

Pharmacie : le test d'approche et de comportement au travail (TACT), adapté aux étudiants, comptant pour 25 % est administré aux candidats.

K) Dossier visuel numérique

Cette méthode de sélection permet de mesurer le potentiel du candidat quant à sa créativité sur le plan artistique. Le dossier visuel numérique est évalué par un comité formé d'un minimum de deux personnes.

Le contenu du dossier visuel numérique est déterminé par le comité de chacun des programmes autorisé à utiliser ce moyen de sélection.

L) Dossier de recherche

Médecine : un dossier de recherche est utilisé afin de déterminer l'admissibilité des candidats dans la catégorie ayant un Ph. D. ou en voie de l'obtenir.

IV- Liste des programmes non contingentés qui comportent des exigences particulières d'admission les rendant non immédiatement accessibles aux détenteurs d'un DEC

- Accès à la profession comptable (certificat)
- Enseignement professionnel et technique (certificat et baccalauréat) : sauf pour les titulaires d'un DEC technique
- Gestion des organisations (certificat)
- Gestion des ressources humaines (certificat)
- Journalisme (certificat)
- Leadership du changement (certificat)
- Relations industrielles (certificat)
- Assurances et rentes collectives (certificat)